

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-083

SEANCE DU **MARDI 28 JUIN 2022**

*Le mardi 28 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 25
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

### **PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGRÉE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Daniel DAMMERY à Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Olga MARTINEAU à Éric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ à Jean-Jacques LAPORTE.

### **ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Jacques LAPORTE

## Hausse des prix de l'énergie : une démarche proactive pour limiter les impacts

Comme tous les acteurs économiques et toutes les collectivités, nous devons faire face à la hausse importante du coût des différentes sources d'énergie.

La Ville de Chinon met en place un programme global, aux différentes échelles de temps, pour limiter les consommations et compenser une partie de l'impact

sur les finances publiques. L'esprit global de la démarche est une logique de « chasse au gaspi » qui associe les différents acteurs. Cette démarche, outre sa dimension économique, intègre le volet environnemental qui était déjà en cours de déploiement.

Dans un premier temps, 3 axes sont investigués :

- la consommation d'énergie dans les bâtiments publics : sur la base d'une analyse bâtiment par bâtiment, une dynamique de maîtrise et de réduction des consommations sera engagée en association avec les résidents de chaque bâtiment. Les écoles seront intégrées à cette démarche.
- la consommation d'eau sur les différents équipements et bâtiments. Cette démarche sera engagée avec la collaboration de l'Établissement Public du Bassin de la Vienne qui propose ce type d'appui aux collectivités.  
Une démarche de sensibilisation des habitants sur ce même thème sera menée en collaboration avec le CPIE.
- la consommation d'électricité liée à l'éclairage public :
  - dans le cadre du transfert envisagé de la gestion de l'éclairage public au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) qui sera proposé au Conseil Municipal en fin d'année, un programme d'investissements vers des dispositifs basse consommation sera engagé ;
  - les périodes d'allumage de l'éclairage public seront révisées en concertation avec les riverains des différents quartiers. D'ores et déjà à compter du 10 juillet, l'éclairage sera éteint dans tous les quartiers à l'exception du cœur de ville à 22h au lieu de 23h. Cette décision est déjà appliquée dans la plupart des communes environnantes.

La Commission Infrastructures sera consultée avant validation des programmes d'action dans les différents domaines.

Des indicateurs de suivi de l'impact des différentes mesures seront mis en place et feront l'objet d'un reporting régulier devant cette même commission.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 037-213700727-20220707-DCM\_2022\_83-DE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

*- APPROUVE la démarche proactive pour limiter les impacts de la Hausse des prix de l'énergie.*

Fait à CHINGNE le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le **26/07/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



ID : 037-213700727-20220707-DCM\_2022\_83-DE

